L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX DOLLARS PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra dépendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est de une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles restent à la poste.

VENTES PAR LE REGISTER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments.—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan Bail, les esclaves ci-après décrits, savoir: 1°. George, âgé d'environ 45 ans; 2°. Ellick, âgé d'environ 25 ans; 3°. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente: Comptant.—Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 fév.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testaments.—Vendredi 6 mars 1835 à midi j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir:

Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 fev.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testaments—Vendredi 6 mars à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 115 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

2 février 1835 W F C DUPLESSIS, rég.

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 9 mars 1835, à midi, j'exposera en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, (le dernier ayant consenti que les droits indivises propriétés soient vendu) situés au faubourg Annonciation, au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans Pilet borné par les rues du Marché, St Jean Baptiste, Jacob et Pacaniere; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St Jean Baptiste et des Paceniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

La dite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement des troisbillets de la somme de $1333 1-3 chaque datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—vendredi 6 mars 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Garonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angebert Dellonnar.

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur avec les batisses et amélioration qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

2 fev W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le register des testamens.—Vendredi, 13 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feue Marie Louise Sénéchal d'Auberville, veuve Francisco Badigny, l'esclave et la propriété ci-après décrite, savoir: Henri, mulâtre âgé d'environ quatorze ans, domestique de maison, adonné à la boisson.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé dans le district de Bâtararia, contenant 7 arpens, plus ou moins, de face sur le côté droit du bayou des Familles, sur quarante arpens, plus ou moins, de profondeur.

Conditions de la vente: L'esclave payable, un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit et le morceau de terre à un, deux et trois ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets devant être divisés par coupons à la convenance des héritiers ou de l'Administrateur.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg des tes

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans lundi, 2 de mars prochain, à midi, sera exposée en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour le compte de la succession de feu John Linton, la terre foncière, suivante savoir:

Une habitation située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle-Orléans, sur la même rive du fleuve, dans cette paroisse, dégrée par le no dix-huit, sur un plan tiré par Joseph Pilié, arpenteur de cette ville, sur le 24e jour du juillet 1834 et déposé en l'office de Félix Grima, Esq. notaire public pour cette ville, sous la date du 27ème jour des mêmes mois et an.

La terre mesure un arpent, seize toises, quatre pieds et six pouces de face, sur une profondeur de quarante arpens, avec un privilège sur la double concession faite par le gouvernement français le 17ème jour de mai 1758, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq de John R Grimes, Esq. qui l'avait acquisé de la succession du feu Dr. W Flood.

Termes de la vente: seize mille trois cent soixante six 26-100 piastres (16.366 26-100) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à huit pour cent par an, à dater du 1 mai dernier jusqu'au parfait paiement; l'intérêt doit être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intérêt. Le tout, le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque tacite qui existe sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W C C Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,

27 janv Rég des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 26 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Barker entre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession dudit Thomas Compton, savoir:

Un lot de Terre situé au faubourg Annonciation et formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, mesurant cent vingt pieds de face sur chaque rue, sur une même profondeur. Ladite propriété étant la même qui fut achetée par le défunt de James Armor, par acte passé pardevant William Christy, notaire public, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente:—$2000 et les frais payables comptant $2000 payables le 31 décembre 1835, $2000 payables le 31 décembre 1836 et $2000, payable le 31 décembre 1837, et la balance du prix s'il y en a comptant.

Par ordre de la cour,

21 fév W. F. C. DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de A. Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Felix Grima, not. pub., lundi, 16 mars 1835, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général. Il est de plus ordonné que A. W. Pichot soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.

Nouvelle-Orléans, 10 Février 1835.

(Signé) CH. MAURIAN, juge.

Pour copie conforme à l'original.

W F C DUPLESSIS,

Register des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves.—vente par le register des testaments—Mercredi 11 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir:

1°. Un mulâtre nommé THOMAS, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel mulâtre ci-nommé d'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être affranchi dans cinq ans, à compter du 2 juin 1834.

2°. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 22 ans, cuisinière: laquelle suivant le même testament doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.

Conditions de la vente: la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 11 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Foucher, les esclaves ci-après décrits, savoir: Ellick, nègre américain, âgé 24 ans, bon ouvrier; Zélie, négresse africaine, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Célestin, nègre créole, âgé 21 ans, charretier, un peu jardinier et palfrenier.—Conditions de la vente.—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spécial.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—vente par le register des testaments. Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour le compte de la succession de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY, âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, reg des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima esqr., not. public, aux frais des acquéreurs. 11 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments.—Mercredi 11 du mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard b. de c. l. et de Michel Blanchard b. de c. l. copropriétaire qui consent à la vente; L'esclave ci-après decrite;

Un nègre nommé Janvier, âgé de trente deux ans bouvent, un peu employé à bord des bâtimens comme armeur, et ayant un un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente:—Comptant—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theo Seghers, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 2 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orleans—vente par le register des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir:

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans Pilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et ameliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 ligne de face sur la dernière; et ayant 291 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Rég des Testam

N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, not pub., aux frais des acquéreurs. 10 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Lundi, 9 mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, décédé, 19 terrains situés au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, not. public, savoir:

Terrain no. 1, mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 2, attenant au no. 1, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 32 pieds, face à la rue Pacaniere, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 6, attenant au no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue Bassin, lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Forment h. c. l.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 7.

Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 11 pouces, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.

Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borne dans le fonds par le terrain no. 5.

Terrain no. 14, attenant au no. 13, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciations, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 17, attenant au no. 16, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, et face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no 18.

Terrain no. 18, mesure 27 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par les terrains nos. 14, 15, 16 et 17, et de l'autre côté, par le terrain no. 19, et dans le fonds par le terrain no. 13.

Le terrain no. 19, mesure 27 pieds 10 pouces et 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par le terrain no. 18, et de l'autre par les terrains nos. 1, 2, 3 et 4, et dans le fonds par le terrain no. 5.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets en coupons endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests

N. B. Les actes de vente seront passés devant Hugues Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs. 30 janv

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse à midi, pour compte de la succession de feu Julian Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 6 mars 1835, à 10 heures a. m., j'exposerai en vente à l'encoignure des rues Français et Moreau, faubourg Marigny, les Meubles meublans, appartenant à la succession de feu Francis R. Glavarry.

Conditions—Comptant,—Par ordre de la cour.

21 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 9 mars 1835, à 10 heures a. m., j'exposerai en vente à l'encoignure des rues Français et Moreau, faubourg Marigny, les Meubles meublans, appartenant à la succession de feu Francis R. Glavarry.

Conditions—Comptant,—Par ordre de la cour.

21 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Henry C. Gallaway contre ses créanciers—Attendu que Henry C. Gallaway, débiteur insolvable, actuellement en prison, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin de jouir de cet acte a adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont requis de paraître pardevant la dite cour le samedi 28 de février courant, à 10 heures du matin, pour aller déduire les raisons pour lesquelles la pétition du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et mis en liberté.—M. Christy est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 27 janvier, A. D. 1835.

4 fév—2ps P. LE BLANC, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—février 1835—no 8071—Jean Lanauze contre ses créanciers,—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook & co,—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook et co, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9ème de mars prochain, pour y deliberer sur les affaires des insolvables, et en attendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. F. Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 3 fev 1835.

5 fev—10,2ps P. A. GUYOL, Dep. Gref.

COUR DE DISTRICT—Mardi 10 février 1835—A. Eastin contre ses créanciers et les créanciers de A. Eastin & Brother—Sur motion de M. W. Hoffman Esq., avocat du pétitionnaire, et sur avis donné à la Cour que les notifications aux créanciers n'ont pas été faites de la maniere requise par la loi; il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire soient de nouveau notifiés de paraître en pleine cour, le Mardi 3 Mars prochain, à 10 heures a. m., à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit pétitionnaire n'obtiendrait pas le benefice de la loi de cet Etat venant au secours des débiteurs insolvables en état de détention.—Extrait des minutes.

11 fev—6f, 2ps H. FARRIE, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans. Présent l'hon. Cha. Maurian, juge, 20 février 1835—(No. 8054)—Jean Thiac senior vs. ses créanciers—La cession des biens par le débiteur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. Pédesclaux, not pub jeudi 5 de mars prochain, pour délibérer sur les affaires du dit débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues, Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 20 février 1835.

21 fév—6,2ps P. A. GUYOL, dép. gref.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court for the Parish and City of New Orleans—Present the Hon. Charles Maurian, Judge, February 3d, 1835—No 8043, Charles H. Cook and Calvin T. Maynard, vs. their creditors and the creditors of C. H. Cook & Co.—The cession of property by the petitioner is hereby accepted by the Court for the benefit of their creditors of C. H. Cook & Co, and it is ordered that a meeting of said creditors take place before N Y Lewis, Esq. notary public, on Monday the 9th day of March, next, then and there to deliberate on the affairs of the insolvents, and in the meantime all proceedings against their persons and property are stayed. It is further ordered that P. F. Smith, Esq, attorney at law, be appointed to represent the absent creditors.

By order of the Court,

feb 4 P A GUYOL, clerk

Henry C. Gallaway vs. his creditors.

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court.—Whereas Henry C. Gallaway, an insolvent debtor, in actual custody, has in pursuance of the act for the relief of insolvents debtors in actual custody, and in order to obtain the benefit of said act, filed his petition in the first Judicial District Court of the State of Louisiana: Notice is hereby given to the creditors of said petitioner, and they are hereby cited to be and appear before the said court on Saturday the 28th of February next, at ten o'clock, A. M. to shew cause why the prayer of the said petitioner should not be granted, and he discharged from imprisonment: Wm. Christy, Esq. is appointed to represent the absent creditors.

By order of the Hon. Charles Watts, Judge of the said Court, this 27th day of January, A. D. 1835.

feb 3 P. LEBLANC dep. clk.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court for the Parish and City of New Orleans—Present the Honorable Charles Maurian, judge—No. 8071, Jean Lanauze vs. his creditors.—The cession of property by the petitioner having been accepted for the benefit of his creditors, it is ordered that a meeting of said petitioners creditors do take place at the office of Louis Feraud, Esq, notary public, on Saturday the 28th instant, there and then to deliberate on the affairs of said petitioner, and in the mean time all proceedings against his person and property are stayed.

By order of the court,

feb 16 P. A. GUYOL, dep. clerk

STATE OF LOUISIANA—Parish court for the parish and city of New Orleans—Present the Honorable Charles Maurian, Judge, Feb 20th, 1835—Jean Thiac, sen. vs his creditors—The cession of property by the petitioner, having been accepted by the court, for the benifit of his creditors; it is ordered by the court that a meeting of said creditors take place, before Hugh Pedesclaux, Esq. not. pub. on Thursday the 5th of March next, there and then to deliberate on the affairs of said petitioner, and in the meantime all proceedings against his person and property are stayed. By order of the court

P A GUYOL, dep. clerk.

feb 21

DISTRICT COURT—Tuesday, 10th February, 1835, A Eastin vs his creditors and the cre. of A Eastin and Brothers—No 12018—On motion of M W Hoffman, Esquire and counsel for the petitioner, and on giving the court to understand that the notices to the creditors of the petitioner has not been published as required by law It is ordered by the court that the creditors of the said petitioner, be again notified to be and appear in open court on Tuesday the third day of March next, at 10 o'clock A M to shew cause, if they any have, why said petitioner should not have the benefit of the laws of this state, made for the relief of insolvent debtors in actual custody.

Extract from the minutes.

feb 11 W FARRIE, D.C.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court for the Parish and city of New Orleans—Present the Hon. C. Maurian, Judge—F Proctor vs. his creditors for a respite.—Feb. 11th, 1835. Upon reading and filing the petition and schedule in this case, it is ordered that a meeting of the creditors of the petitioner, take place before Wm. Boswell, Esq. on Saturday, 7th March next, there and then to deliberate on the affairs of the petitioner; and in the mean time, all proceedings against his person and property are stayed. By order of the court.

Clerk's Office, Feb 12, 1835.

feb 13 P. A GUYOL, clerk

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Parroisse et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut; Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur.—No. 11218, du docket de cette cour, à laquelle vente ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans Pilet et renfermé par les rues Richard, Orange, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au registre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 21 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 18ème. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

COUR DE PAROISSE—Simmons & Marsh contre P. S. Biron—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressés, il sera vendu le mercredi, 4 mars prochain, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, une presse d'imprimerie, une quantité de caractères dits, des gallées, des marbres d'imposition, composteurs &c. &c. formant l'établissement du Louisiana Whig, saisi dans l'affaire ci-dessus. On peut examiner cette imprimerie, n'importe quel temps, d'ici à la vente, au no 70, rue de Chartres, attendu qu'elle doit être vendue d'après l'inventaire déposé au bureau du shérif. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cite de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 11 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et decrit comme suit;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et Lacourse; mesurant enziron cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irregulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'etendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levee jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la riviere, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maitre, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétes hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 60,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G W MORGAN, sherif.

Heirs of Lemonnier vs. Dufouchar Dugruy.

IN THE DISTRICT COURT—By virtue of an